

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SIVOM LA GRAVE VILLAR D'ARENE

Séance du 22 juillet 2020

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Syndical	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
6	6	6

Date de la convocation
15 juillet 2020

Date d'affichage
15 juillet 2020

Objet de la Délibération

INDEMNITES PRESIDENT ET
VICE - PRESIDENT

N° 24.2020

Nombre de voix pour : 6
Nombre de voix contre : 0

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture

et publication ou notification

L'an deux mil vingt, et le vingt deux juillet à 18h30, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions sous la présidence de M. Olivier FONS.

Présents : Olivier FONS, Jean-Pierre PIC, Michel GONNET, Philippe SIONNET, Stéphane FERRIER, David LE GUEN.

Secrétaire de séance : David LE GUEN.

*
—

Monsieur le Président indique qu'il convient de fixer le taux des indemnités de fonctions du Président et du Vice-président.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré décide :

- De fixer l'indemnité de fonction de Monsieur le Président au taux maximal prévu pour les syndicats de communes de 500 à 999 habitants, soit 6.69% de l'indice brut 1027.
- De fixer l'indemnité de fonction de Monsieur le Vice-président au taux maximal prévu pour les syndicats de communes de 500 à 999 habitants, soit 2.68% de l'indice brut 1027.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

Le Président,

Olivier Fons